

## Commune mixte de Cornol

## CONDITIONS D'OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL EN FAVEUR DES ELEVES FREQUENTANT UNE ECOLE PRIVEE DURANT LEUR SCOLARITE OBLIGATOIRE

## Commune mixte de Cornol.

\_\_\_\_\_\_

- 1) La commune de Cornol verse un subside communal d'un montant équivalent à la contribution pour l'écolage d'un élève à la communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, aux élèves fréquentant une école privée durant leur scolarité obligatoire par exemple St-Charles; St-Ursule; St- Paul, dès la 9ème année à la 11ème année harmos. Les élèves qui fréquenteront les classes inférieures ne toucheront pas le subside communal.
- 2) Le subside communal sera versé en principe directement à l'établissement, par semestre. Dans les autres cas, il sera versé aux parents à la fin de l'année scolaire, soit au mois de juin.
- 3) Les présentes prescriptions entrent en vigueur dès le 1er janvier 2014 et abrogent les directives de l'assemblée communale du 18 décembre 1995.

Ainsi adoptées par l'assemblée communale du 19 décembre 2013.

Au nom de l'assemblée communale

Le président: Le secrétaire :

Marcel Gaignat Gilles Villard

## Attestation de dépôt

Le soussigné, secrétaire communal, atteste que, selon les prescriptions en vigueur, les présentes conditions ont été déposées publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Aucune opposition n'a été déposée durant le délai légal.

Cornol, le 10 février 2014

Le secrétaire communal Gilles Villard